



*Signataires : Marc Saudan, Francisco Taboada, Raphaël Dunand, Masha Alimi, Djawed Sangdel*

*Date de dépôt : 4 décembre 2025*

## **Proposition de motion**

**pour la création d'un registre sécurisé de signatures afin de vérifier automatiquement les signatures sur les cartes de vote**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

vu :

- la Constitution fédérale, notamment son article 34 garantissant les droits politiques ;
- l'ordonnance sur la protection des données (OPDo) ;
- la loi fédérale sur la protection des données (LPD), RS 235.1 ;
- la loi fédérale sur les droits politiques (LDP), RS 161.1 ;
- la loi fédérale sur la signature électronique (SCSE), RS 943.03 ;
- la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), A 5 05 ;
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD), A 2 08 ;
- le règlement d'application de la loi sur l'exercice des droits politiques (REDP), A 5 05.01,

considérant :

- que des incidents récents, notamment dans la commune de Vernier, ont révélé des vulnérabilités du vote par correspondance avec l'annulation du premier scrutin et la suspension du deuxième ;
- que le canton de Genève, pionnier du vote électronique, doit également garantir la fiabilité du vote par correspondance, devenu la méthode de vote majoritaire (plus de 90% des votants) ;

- qu'un registre cantonal sécurisé de signatures, limité à la vérification des cartes de vote et conforme à la LPD, permettrait de réduire le risque de fraude, d'uniformiser les pratiques communales, de renforcer la transparence et d'améliorer l'efficacité administrative ;
- que la technologie moderne de reconnaissance graphique, utilisée sous stricte supervision humaine, permet une vérification fiable, audité et reproductible ;
- que la LPD exige un contrôle accru, une minimisation des données, une journalisation des accès, des mécanismes de sécurité forts et une suppression programmée des données,

invite le Conseil d'Etat

- à étudier et à proposer au Grand Conseil la création d'un registre cantonal sécurisé de signatures manuscrites, destiné exclusivement à la vérification des cartes de vote reçues par correspondance basée sur des technologies de reconnaissance graphique certifiables et accompagnée d'un contrôle final par des agents électoraux habilités ;
- à établir un cadre légal précis avec la LPD, la LIPAD, la LEDP et l'ensemble des exigences légales en matière de minimisation, sécurité, finalité et consentement des données personnelles réglant la collecte, l'usage, la conservation, l'accessibilité et la destruction des données de signature, et prévoyant un audit régulier par le préposé cantonal à la protection des données.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

### **Une commune placée au cœur d'un scandale démocratique**

En 2025, la commune de Vernier a connu deux épisodes successifs qui ont profondément ébranlé la confiance dans le vote par correspondance.

Le 23 mars 2025, les électrices et électeurs de Vernier élisent un nouveau Conseil municipal. Saisie de plusieurs recours et dénonciations, la justice cantonale constate des soupçons sérieux d'irrégularités dans la manière dont certains bulletins ont été remplis. Dans son arrêt du 19 juin 2025, la Cour de justice annule purement et simplement l'élection du Conseil municipal de Vernier, considérant que les anomalies constatées sont suffisamment importantes pour remettre en cause la validité du scrutin.

Une nouvelle élection du Conseil municipal est alors fixée au 30 novembre 2025.

Or, à l'issue de ce second scrutin, le Conseil d'Etat, sur proposition de la chancellerie d'Etat et de son service des votations et élections (SVE), décide le 30 novembre 2025 de ne pas publier les résultats, en raison de nouveaux soupçons d'irrégularités. Plus de 200 bulletins, soit environ 3% des bulletins reçus, présentent des indices laissant penser qu'ils pourraient avoir été remplis par les mêmes mains, par séries pouvant aller jusqu'à plusieurs dizaines de bulletins. Toutes les listes de partis sont concernées, dans des proportions variables.

Le Conseil d'Etat mandate une expertise en écriture et annonce qu'aucune décision de constatation du scrutin ne sera prise avant au moins la séance du 17 décembre 2025. Parallèlement, plusieurs dénonciations pénales sont transmises au Ministère public, conformément à la pratique habituelle de la chancellerie d'Etat.

En l'espace de quelques mois, Vernier aura donc connu une première élection annulée pour fraude ou irrégularités graves, puis une seconde élection dont les résultats sont suspendus, à nouveau pour des soupçons portant directement sur l'intégrité des bulletins et l'usage du vote par correspondance.

### **Ce que ces événements révèlent du vote par correspondance**

Ces deux séquences à Vernier ne sont pas de simples incidents locaux : elles mettent en lumière plusieurs failles structurelles du dispositif actuel de vote par correspondance.

### ***Vulnérabilité concrète des bulletins envoyés par la poste***

Les investigations mettent en cause non pas la phase de dépouillement, mais la façon dont certains bulletins ont été remplis, plusieurs bulletins semblant avoir été complétés par la même personne, en contradiction frontale avec le principe fondamental selon lequel chaque électrice ou électeur doit remplir personnellement son bulletin et signer sa carte de vote.

### ***Rôle central de la signature manuscrite... sans outil de contrôle moderne***

A Genève, le vote par correspondance repose, à juste titre, sur une double exigence : la signature et la date de naissance figurant sur la carte de vote, ce qui fait du canton l'un des plus stricts de Suisse.

Mais il n'existe aujourd'hui aucun registre cantonal de signatures ni aucun système de vérification automatisée permettant de détecter systématiquement des séries de cartes signées par la même main.

### ***Conséquences lourdes : annulation, suspension, incertitude politique***

L'annulation d'un scrutin municipal au printemps, suivie d'un nouveau scrutin dont les résultats sont suspendus, a plongé Vernier dans une situation institutionnelle inédite, avec des autorités provisoires et une incertitude prolongée quant à la représentation démocratique de sa population.

Chaque épisode supplémentaire alimente un sentiment de lassitude, voire de défiance, vis-à-vis du système et du vote par correspondance lui-même.

### **Des mesures d'information utiles, mais manifestement insuffisantes**

Entre les deux scrutins, la chancellerie d'Etat a pris des mesures importantes :

- une campagne d'information rappelant que « votre vote est personnel, votre matériel aussi » ;
- l'ajout, au-dessous de la signature, d'une mention par laquelle l'électeur atteste avoir personnellement rempli son bulletin ;
- des indications plus explicites sur le caractère strictement personnel et non transmissible du matériel de vote.

Ces efforts vont clairement dans la bonne direction. Toutefois, le fait même que plus de 200 bulletins suspects aient été repérés lors du second scrutin de novembre montre que la seule information et la seule mise en garde ne suffisent pas à empêcher des comportements frauduleux ou abusifs.

Autrement dit : tant que la vérification de la signature ne sera pas automatisée, des manipulations à plus ou moins grande échelle restent

possibles, difficiles à détecter en temps réel et coûteuses à établir a posteriori au prix d'expertises graphologiques et de procédures judiciaires longues.

### **Pourquoi un registre sécurisé de signatures est désormais nécessaire**

Les cas de Vernier démontrent qu'il ne s'agit plus seulement de « risques théoriques » du vote par correspondance, mais de fraudes avérées et de soupçons répétés qui obligent l'Etat à annuler des scrutins ou à bloquer la proclamation de résultats.

Face à cela, la création d'un registre cantonal sécurisé de signatures, limité exclusivement aux besoins des votations et élections, répond à plusieurs objectifs :

#### ***Détection précoce des irrégularités***

En couplant un registre de signatures à un système de vérification automatisée (reconnaissance graphique assistée par IA ou technologie équivalente), il devient possible de détecter très rapidement :

- les cartes de vote dont la signature ne correspond pas au modèle de l'électeur ;
- les séries suspectes de signatures très similaires entre elles ;
- les comportements atypiques (par exemple un grand nombre de cartes envoyées depuis un même point avec des signatures douteuses).

#### ***Traçabilité et auditabilité accrues***

Un système centralisé et sécurisé permet une journalisation complète des contrôles, offrant aux autorités de surveillance, à la justice et, le cas échéant, aux observateurs indépendants, un accès à des données objectives en cas de contestation.

Plutôt que d'entrer dans de longues controverses sur la bonne foi de tel ou tel acteur, il devient possible de s'appuyer sur des traces techniques et des analyses systématiques.

### **Conformité à la LPD et garanties pour les droits fondamentaux**

Un tel registre ne peut exister que si des garanties claires sont posées, en conformité avec la nouvelle loi fédérale sur la protection des données (LPD) et la législation cantonale (LIPAD, LEDP, etc.).

La motion ne propose pas une surveillance généralisée des citoyennes et citoyens, mais un dispositif strictement limité à l'exercice des droits politiques, reposant sur les principes suivants :

- finalité unique et explicite : vérification des signatures sur les cartes de vote dans le cadre des votations et élections ;
- minimisation des données : seules les données nécessaires à cette finalité (modèle de signature, données d'identification politique déjà requises) sont conservées ;
- sécurité renforcée : chiffrement des données, hébergement sous contrôle de l'Etat, accès strictement limité et journalisé ;
- durée de conservation limitée : les données de signature sont conservées uniquement aussi longtemps que nécessaire à l'exercice et à la vérification des droits politiques, puis effacées ou anonymisées selon des règles claires ;
- contrôle indépendant : rôle renforcé du préposé cantonal à la protection des données, audits réguliers et transparents.

Ainsi conçu, le registre ne porte pas atteinte aux droits fondamentaux ; il les protège, en garantissant que le vote exprimé par correspondance est bien celui de la personne inscrite au registre électoral.

### **Tirer les leçons de Vernier pour tout le canton**

Les événements de Vernier ont révélé, de manière spectaculaire, les failles potentielles du vote par correspondance et le coût démocratique, institutionnel et financier de leur correction a posteriori :

- annulation d'un scrutin ;
- suspension d'un second ;
- expertise graphologique d'ampleur ;
- procédures pénales et contentieuses ;
- perte de confiance d'une partie de la population.

En tirant les leçons de ces cas concrets, le Grand Conseil a la responsabilité de proposer une réponse structurelle, proportionnée et techniquement réaliste :

- en modernisant les outils de contrôle ;
- en renforçant la sécurité du vote par correspondance, désormais dominante dans les pratiques ;
- en préservant la confiance dans nos institutions et dans l'égalité du suffrage.

La création d'un registre cantonal de signatures, sécurisé et conforme à la LPD, couplé à une vérification automatisée des signatures, n'est pas un gadget technologique : c'est une réponse directe aux fraudes et soupçons répétés mis en lumière par les élections de Vernier en 2025.

C'est cette solution que la présente motion invite le Conseil d'Etat à étudier et à soumettre au Grand Conseil, afin que des épisodes comme ceux de Vernier ne se répètent plus ni dans cette commune ni ailleurs dans le canton.